

## ARRETE DU MAIRE

**2023-158**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX SUR LE  
RESEAU D'EAU  
PLUVIALE AU N°147  
ROUTE DE HOUDAN**

### **Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant la liste des Routes à Grande Circulation (RGC),

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 29 mars 2023, sous réserve de laisser circuler les transports exceptionnels.

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n° PV-2023-MLV-0016,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la Société SADE sise, 64, rue de Buchelay 78710 Rosny sur Seine, représentée par M. Antoine Schoendorf (téléphone : 06.03.11.20.24 - mail : antoine.schoendorf@sade-cgth.fr), agissant pour le compte de GPSEO, doit entreprendre des travaux sur le réseau d'eau pluviale sur chaussée et trottoir, situé au n°147 route de Houdan, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, la route de Houdan au droit du n° 147, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Une circulation alternée. Son fonctionnement étant assuré par par des feux tricolores temporaires de type KR11, synchronisés avec les feux tricolores existants.
- 2) Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être protégées par des GBA, et couvertes par des ponts lourds en dehors des heures de travaux.
- 3) Les enrobés à chaud seront fait sur toutes les tranchées à la fin du chantier
- 4) une limitation de la vitesse à 30km/h,
- 5) un stationnement gênant au droit des travaux, sur 60,00 mètres linéaires, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 6) une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux, par les passages piétons provisoires.



2023-158

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX SUR LE  
RESEAU D'EAU  
PLUVIALE AU N°147  
ROUTE DE HOUDAN**

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté prend effet du **lundi 3 avril 2023 jusqu'au vendredi 14 avril 2023, et les horaires de chantier, de 9h00 à 16h30 seront à respecter.**

**ARTICLE 3** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société SADE-CGTH pour les prestations qui les concernent, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** – Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 22 mars 2023.

Pour le Maire  
Et par délégation,  
Le Conseiller Délégué,

  
**Vincent TESSON**

